

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION



Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La Ville de Chelles, représenté par son Maire M. Brice RABASTE, ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015.

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 22 juillet 2016

* * *

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser de modifier les actions financées dans le cadre de la convention signée le 22 juillet 2016 et les nouvelles actions portées par la Ville de Chelles, finançables par le fonds de la transition énergétique.

Article 2 - Montant de l'appui financier

Le premier paragraphe de l'article 4 de la convention du 22 juillet 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à **600 000 euros HT**, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. ».

Le versement de la subvention complémentaire de 100 000 euros sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;



- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre du présent avenant ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;

- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 - Engagements du territoire lauréat

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat s'engage à :

a) mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexe ;

b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;

c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.

d) transmettre au Préfet de région (DREAL) :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements ;
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.

f) faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;

g) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

h) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».



La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication) ;

i) inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à promouvoir la biodiversité et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à :

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à lutter contre l'**artificialisation des sols**.

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le **27 FEV. 2017**



Le Maire de la Ville de Chelles,

*Pour le Maire
en fonction: Colette Boissot
1^{er} adjointe*
Brice

Brice RABASTE

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,

Ségolène Royal

Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Ademe,

[Signature]

Nadia BOEGLIN
Directrice Exécutive adjointe
Action Territoriale
ADEME



Annexe : Programme d'actions financé

Modification de l'action 1 initiale au titre de l'avenant

Intitulé de l'action :

Développement de la mobilité électrique sur le territoire chellois

Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

Nature de l'action :

Investissements correspondant au déploiement de sept bornes de recharge électrique.

Description et justification de la modification de l'action 1 :

Dans le cas de la mise en place du dispositif initial concernant la mobilité durable, afin de renforcer et de permettre l'implantation d'un maillage de bornes de recharge pour véhicules électriques ouverts aux particuliers, la ville de Chelles a proposé de modifier les caractéristiques de cette action, au titre du présent avenant, l'enjeu étant avant tout de garantir la bonne réalisation en 2017 de projets dédiés à la mobilité électrique accessibles à l'ensemble du territoire, en le déploiement de sept bornes de recharge électrique accessibles aux particuliers, de type recharge standard (six bornes de 7 kW et une borne de 22 kW) .

A l'heure où la France compte en 2015 près de 45 000 véhicules électriques avec un parc en progression de 50% au cours des deux dernières années, cette action en faveur de la mobilité durable permettra ainsi à la ville de Chelles de se doter d'un maillage de bornes réparties sur l'ensemble de son territoire à la disposition des véhicules particuliers, municipaux et des entreprises.

Cette action, par la mise en place d'infrastructures compatibles avec le dispositif Autolib, contribuera ainsi à la structuration du maillage sur le secteur nord est parisien.

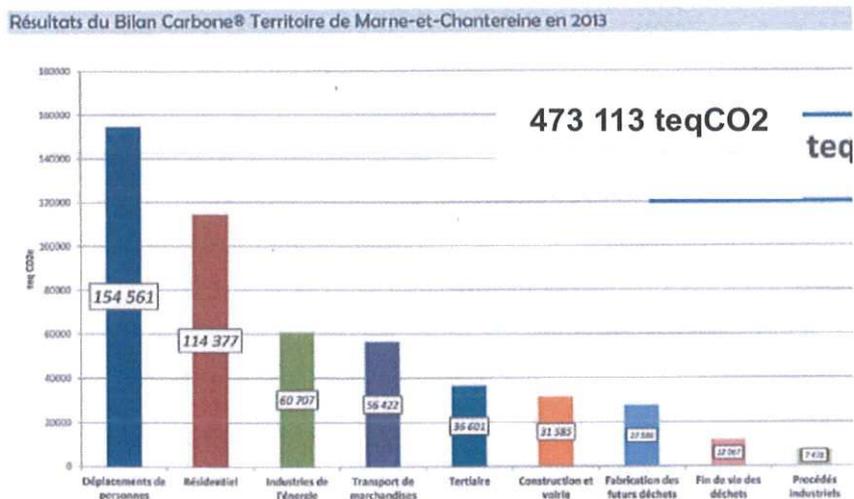
Afin que ce service soit attractif, il est nécessaire de prévoir l'implantation de stations de façon à bien mailler le territoire. Si la localisation géographique précise des bornes est dépendante des contraintes techniques de raccordement, les quartiers suivants ont été ciblés pour une implantation correspondant aux sites identifiés pour Autolib' :

- pôle gare de Chelles Grand Paris
- quartier des Coudreaux (proche du collège Corot)
- quartier de Chantereine (place des Fêtes)
- Espace d'Activité Economique de La Tuilerie
- Centre Commercial Terre Ciel
- Zone Industrielle de La Trentaine
- Centre Technique Municipal.



Justification de l'action :

D'après l'analyse Bilan Carbone®, réalisée en 2013 par l'ex Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, les déplacements représentent le poste le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES), notamment le transport des particuliers et de marchandises. Ils représentent 46% des émissions de GES de l'ex territoire de Marne et Chantereine, dont Chelles représente plus de 70% de sa population (cf. diagramme ci-dessous).



Consciente des enjeux liés à la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la Ville de Chelles poursuit son engagement dans sa transition énergétique

L'appui financier du fonds de financement de la transition énergétique permettra de réaliser ce déploiement dès 2017 et de le poursuivre durant les deux années suivantes jusqu'en 2019.

Cet appui permettra la garantie et l'accélération du développement de la mobilité électrique, permettant de répondre aux enjeux suivants :

- faciliter et inciter aux déplacements alternatifs aux véhicules à moteur thermique
- contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Compte tenu des budgets contraints de la collectivité, la subvention d'investissement permettra de boucler le plan de financement nécessaire au développement de la mobilité électrique de façon efficiente.

Gouvernance :

- Un élu référent désigné au sein de la Ville de Chelles
- Un Comité de pilotage issu de la Direction Générale de la Ville de Chelles
- Un Comité technique composé de directions techniques de la Ville de Chelles



Calendrier de réalisation :

Démarrage du déploiement des bornes dès 2017, échelonné jusqu'en 2019.

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Une campagne de sensibilisation aux déplacements en mode électrique sera menée au sein de la maison des projets de Chelles, inaugurée en novembre 2016 au centre-ville, ouverte à tous ceux qui souhaitent découvrir les projets en cours d'élaboration ou à venir pour la ville. Par ailleurs, un affichage ainsi qu'une signalétique spécifique sera mis en place sur le domaine public afin d'informer les usagers de l'opération de déploiement des bornes de recharge électrique.

Cette action participe au développement de la culture durable, avec comme effets attendus :

- baisse des émissions de CO₂ et plus généralement des gaz à effet de Serre ;
- alternative économique des véhicules électriques rentable à court terme ;
- soutien au développement de « l'innovation techno-écologique ».

Budget prévisionnel pour l'action 1 renouvelée :

L'enveloppe globale de 60 k€ HT sera répartie de la façon suivante :

ACTION 1 MODIFIEE			
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
<i>Installation de 7 bornes de recharge électrique de type standard (7 kW à 22 kW)</i>	60 000 €	Programme TEPCV (66%)	40 000 €
		Autofinancement	20 000 €
Total HT	60 000 €	Total HT	60 000 €
		Sous total Fonds Transition Energétique (77%)	40 000 €
		Autofinancement (23%)	20 000 €



Modification de l'action 2 initial au titre de l'avenant

Il s'agit d'une modification de la nature des dépenses, sans modification du montant déjà alloué à travers la convention initiale signée le 22 juillet 2016.

Description et justification de la modification de l'action 2 :

La ville de Chelles a débuté en décembre 2016 des audits énergétiques sur 31 bâtiments de la collectivité (soit 75 000 m²) représentant près de 80% des dépenses énergétiques, qui se poursuivront jusqu'en avril 2017. Ces audits présenteront notamment un état des lieux précis et à jour de son patrimoine. Ainsi, la ville de Chelles bénéficiera de rapports précisant la nature des dépenses relatives à la réduction des consommations énergétiques, en adéquation avec les besoins et les caractéristiques techniques des bâtiments audités.

C'est pourquoi, afin de rendre cohérente la mise en œuvre d'opérations pilotes de réhabilitation énergétique du patrimoine bâti communal, la ville de Chelles a défini un programme de **réhabilitation des bâtiments les plus énergivores** apportant un temps de retour sur investissement inférieur à dix ans avec deux axes de travail :

- mise en place de systèmes efficaces adaptés aux besoins spécifiques des usagers et permettant d'optimiser les temps de fonctionnement selon l'usage des locaux (régulation des systèmes de chauffage, installation de détecteurs de présence sur le réseau d'éclairage) ;
- remplacement des sources d'éclairage traditionnelles par des systèmes plus efficaces (campagnes de remplacement des lampes fluo compactes ou halogènes par de l'éclairage LED basse consommation...).

Justification de l'action :

L'appui financier du fonds de financement de la transition énergétique permettra l'accélération de la rénovation énergétique des établissements publics de la Ville de Chelles. Ce fonds de financement est également l'occasion de garantir la poursuite de la phase opérationnelle de la transition énergétique du bassin chellois.

Gouvernance :

- Un élu référent désigné au sein de la Ville de Chelles
- Un Comité de pilotage issu de la Direction Générale de la Ville de Chelles
- Un Comité technique composé de directions techniques de la Ville de Chelles et des usagers concernés



Calendrier de réalisation :

En cours de définition, avec un objectif de démarrage des opérations avant le 31/12/2017.

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Au vu des diagnostics de performance énergétique avant travaux réalisés sur les bâtiments publics les plus « énergivores », des indicateurs de gains énergétiques liés aux améliorations envisagées seront mis en place et vérifiés à l'issue des travaux afin de contrôler leur efficacité.

Par ailleurs, cette action participe à l'atteinte des objectifs d'efficacité énergétique du patrimoine bâti communal ainsi qu'à la sensibilisation à la culture du développement durable, avec comme effets attendus :

- baisse des émissions de CO₂ et plus généralement des gaz à effet de serre ;
- réduction des coûts énergétiques du patrimoine bâti communal avec un retour sur investissement inférieur à dix ans ;
- participation à l'éducation au développement durable auprès des écoles ;
- soutien au développement de « l'innovation durable » ;
- amélioration du confort de vie des riverains utilisant les bâtiments communaux ;
- mise en place d'un suivi énergétique global des bâtiments communaux ;
- optimisation de l'utilisation des bâtiments communaux.

Budget prévisionnel pour l'action 2 renouvelée :

Une enveloppe globale de 125 k€ HT est attribuée aux travaux d'optimisation des consommations énergétiques, dont la nature des dépenses est répartie de la façon suivante :

ACTION 2 MODIFIEE			
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
<i>Mise en place de systèmes efficients*</i>	45 000 €	Programme TEPCV (80%)	36 000 €
		Autofinancement	9 000 €
<i>Remplacement des sources d'éclairage par des systèmes LED basse consommation*</i>	80 000 €	Programme TEPCV (80%)	64 000 €
		Autofinancement	16 000 €
Total HT	125 000 €	Total HT	125 000 €
		Sous total Fonds Transition Energétique (80%)	100 000 €
		Autofinancement (20%)	25 000 €

* adaptés aux besoins des bâtiments les plus énergivores identifiés par les audits énergétiques, en cours de réalisation



Modification de l'action 3 initiale au titre de l'avenant

Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

Nature de l'action :

Modernisation de la flotte municipale par l'acquisition de 40 nouveaux véhicules GNV
Investissements liés à l'ouverture au public d'une station-service GNV

Description et justification de la modification de l'action 3 :

L'action 3 a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux véhicules municipaux. L'opération initiale consistait à convertir 30% de la flotte municipale en véhicules roulant au Gaz Naturel Véhicule. Fort des opportunités offertes par l'appui financier supplémentaire, résultant de l'avenant à la convention TEPCV, l'enjeu ici est de tout mettre en œuvre afin de renforcer d'une manière significative la concrétisation de cet objectif. C'est pourquoi, il est proposé, en remplacement du principe de conversion des véhicules, d'inscrire à la convention une action d'acquisition de nouveaux véhicules GNV, permettant la modernisation de 30% du parc auto municipal.

En effet, le gain énergétique et l'empreinte sur l'environnement permis par celle-ci sont nettement plus avantageux à partir de véhicules neufs équipés GNV de série et permettent d'améliorer davantage l'impact sur l'environnement lié aux transports municipaux.

Par ailleurs, l'implantation d'une station-service GNV est également en cours d'étude de faisabilité en collaboration avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF).

L'enjeu pour la Ville de Chelles est ainsi de se saisir du complément de l'appui financier à la fois pour assurer un meilleur rendement de la distribution de la station-service mais également pour garantir son ouverture au public, notamment via l'installation d'équipements annexes (guichet, espace de stockage...).

Justification de l'action :

L'appui financier TEPCV permettra, au même titre que les précédentes actions, de garantir la poursuite de la phase opérationnelle de la transition énergétique du bassin chellois. Plus spécifiquement pour l'action 3, le fonds de financement renforce le remplacement du type d'approvisionnement énergétique de la flotte de véhicules municipaux, passant progressivement à un système GNV (Gaz Naturel Véhicule), générant une nette réduction de l'empreinte carbone des agents municipaux.



Par ailleurs, cette action prévoit l'implantation d'une station-service GNV sur le territoire, offrant ainsi une infrastructure capable d'inciter à grande échelle les usagers à changer leur mode de déplacement pour s'orienter vers une solution plus propre. Cette action, renforcée par le supplément de l'appui financier au titre du présent avenant, permet de réduire considérablement l'empreinte carbone liée aux déplacements de la commune.

Gouvernance :

- Un élu référent désigné au sein de la Ville de Chelles
- Un Comité de pilotage issu de la Direction Générale de la Ville de Chelles,
- Un Comité technique composé de directions techniques de la Ville de Chelles, des acteurs locaux, du SIGEIF, de représentants de GrdF, et de Transdev, acteur important des transports du bassin Chellois au travers de l'activité de la STBC (Société de transport du bassin Chellois)

Calendrier de réalisation :

L'objectif est de démarrer l'opération avant le 31 décembre 2017.

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Diminution de l'empreinte carbone au vu de l'étude d'opportunité d'acquisition ou d'adaptation des véhicules existants : l'indicateur suivi sera les émissions de gaz à effet de serre.

Budget prévisionnel pour l'action 3 renouvelée :

Une enveloppe globale de 500 k€ HT est attribuée pour la modernisation de la flotte municipale par l'acquisition de 40 nouveaux véhicules GNV. La répartition avec le fonds de financement de la transition énergétique est envisagée de la façon suivante :



ACTION 3 MODIFIEE			
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
<i>Acquisition de 40 véhicules municipaux GNV</i>	450 000 €	Programme TEPCV (72%)	325 000 €
		Autofinancement	125 000 €
<i>Installation d'équipements pour l'approvisionnement des véhicules au GNV</i>	50 000 €	Programme TEPCV (70%)	35 000 €
		Autofinancement	15 000 €
Total HT	500 000 €	Total HT	500 000 €
		Sous total Fonds Transition Energétique (72%)	360 000 €
		Autofinancement (28%)	140 000 €



Action 4 nouvelle

Intitulé de l'action :

Actions concrètes en faveur de la réintégration de la biodiversité et de l'agriculture en ville

Axes d'intervention :

Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable
Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

Nature de l'action :

Opérations d'investissement relatives à la restauration des trames verte et bleue, au maillage de ces trames entre elles, au déploiement de l'agriculture urbaine, des circuits-courts alimentaires, de l'inscription à la démarche Terre Saine et au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement® ».

Description de l'action :

La restauration des trames verte et bleue est le principal vecteur de la réintégration de la biodiversité en ville. Cet axe de développement est éminemment transversal et participe fondamentalement à la poursuite de la transition énergétique et écologique du territoire. Il s'agit ici d'envisager un ensemble d'actions, à différentes échelles de temps et d'espace, révélant le potentiel des projets de nature, sous toutes ses formes, comme véritables leviers de développement et d'attractivité de la commune.

En effet, les trames vertes et bleues sont à la fois support de services écologiques (support de biodiversité), ludiques (vecteur pédagogique), sportifs (parcours santé), économiques (valorisation agricole) et sociaux (vecteur d'animation et de lien social). Cette **vision transversale de la nature** implique de définir une **approche pluridisciplinaire et multi-acteurs de l'intégration de la nature en ville**, visant le retour progressif de la biodiversité en ville, la gestion environnementale des espaces verts et l'optimisation de la consommation des ressources, notamment à travers la mise en œuvre des actions concrètes suivantes :

- **Travaux de génie écologique en faveur de la restauration des trames verte et bleue**, notamment à travers le développement de plusieurs «projets de nature » répartis sur de multiples espaces à fort potentiel de réintroduction de la biodiversité en ville. Ainsi, la restauration des connexions entre la trame verte et la trame bleue se concrétise notamment par les actions suivantes :
 - restauration de sites naturels à fort enjeu écologique (zone humide, bois...)
 - désimperméabilisation des zones d'activité économique et reconquête de friches et des délaissés urbains



- développement d'un réseau d'agriculture bio de proximité et de potagers pédagogiques, initiant aux pratiques de la permaculture en milieu urbain et favorisant l'essor des circuits-courts alimentaires.
- **Mise en œuvre de la démarche « Terre Saine » Zéro Phyto** en faveur de la suppression des produits phytosanitaires dans les espaces publics, notamment via les actions suivantes :
 - achat de nouveaux matériels conformes aux préconisations de la démarche « Terre Saine »
 - travaux d'aménagements paysagers, notamment pour les cimetières et les pieds d'arbre
 - mise en place de l'éco-pâturage comme technique alternative à la tonte des espaces verts
 - mise en place d'un programme de sensibilisation et d'éducation à la gestion environnementale des espaces publics et privés.
- **Mise en œuvre du programme national "Abeille, sentinelle de l'environnement®"** via la mise en place de ruchers pédagogiques communaux, en faveur de la sauvegarde des abeilles en ville pour le rôle fondamental joué par cet insecte pollinisateur au sein de l'écosystème, en collaboration avec l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française).

Justification de l'action :

L'appui financier du fonds de financement de la transition énergétique permettra de garantir et d'accélérer la mise en œuvre des différentes opérations citées ci-dessus, visant à la fois la restauration des trames verte et bleue du territoire, la réintégration de la biodiversité et de l'agriculture en ville. Ces multiples actions encouragent également le déploiement de la culture de la gestion environnementale des espaces publics auprès de tous les acteurs.

Ce financement est également l'occasion de faciliter la transition écologique du territoire, notamment à travers la mise en œuvre de la démarche Terre Saine, garante d'une gestion environnementale des espaces publics sans l'utilisation de produits phytosanitaires.

L'enjeu ici est également d'expérimenter de nouvelles pratiques, révélant le caractère exemplaire d'un TEPCV pilote, telles que le développement d'un réseau d'agriculture urbaine de proximité en faveur de l'approvisionnement en produits bio et locaux via une approche en circuits-courts.

Gouvernance :

- Un élu référent désigné au sein de la Ville de Chelles
- Un Comité de pilotage issu de la Direction Générale de la Ville de Chelles



- Un Comité technique composé de directions techniques de la Ville de Chelles et des acteurs locaux

Calendrier de réalisation :

En cours de définition, avec un objectif de démarrage des opérations avant le 31 décembre 2017.

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Dans le cadre de la Semaine européenne du Développement durable, la Ville de Chelles organisera une série d'animations sur le thème "La réintégration de la nature en ville", un événement symbolique de l'engagement de la Ville pour la promotion d'une écologie positive et constructive. Projection, exposition, animations, sortie nature, ateliers pédagogiques pour les enfants... Une multitude d'actions seront organisées par la suite pour sensibiliser petits et grands à la protection de l'environnement dans la société urbaine.

Budget prévisionnel pour l'action 4 :

Une enveloppe globale de 200 k€ HT est attribuée à l'objectif de réintégration de la biodiversité et de l'agriculture en ville, répartie sur la base des dépenses détaillées dans le tableau suivant :

ACTION 4			
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
<i>Travaux de génie écologique et d'aménagements paysagers pour une gestion environnementale des espaces publics</i>	100 000 €	Programme TEPCV (80%)	80 000 €
		Autofinancement	20 000 €
<i>Achat de matériel pour la gestion Zéro Phyto</i>	100 000 €	Programme TEPCV (80%)	80 000 €
		Autofinancement	20 000 €
Total HT	200 000 €	Total HT	200 000 €
		Sous total Fonds Transition Energétique (70%)	160 000 €
		Autofinancement (30%)	40 000 €



Budget global prévisionnel pour l'ensemble des actions

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL			
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action 1 modifiée (avenant) : Développement de la mobilité électrique sur le territoire Chellois	60 000 €	Programme TEPCV (67%) (avenant)	40 000 €
		Autofinancement	20 000 €
Action 2 modifiée (avenant) : Mise en œuvre d'opérations pilotes de réhabilitation énergétique du patrimoine bâti de la ville de Chelles	125 000 €	Programme TEPCV (80%) (inchangé)	100 000 €
		Autofinancement	25 000 €
Action 3 modifiée (avenant) : Développement de la flotte des véhicules municipaux alimentés en GNV (Gaz Naturel Véhicule)	500 000 €	Programme TEPCV (72%) (avenant)	360 000 €
		Autofinancement (avenant)	140 000 €
Action 4 nouvelle (avenant) : Réintégration de la biodiversité et de l'agriculture en ville	140 000 €	Programme TEPCV (71%) (avenant)	100 000 €
		Autofinancement (avenant)	40 000 €
Total HT	825 000 €	Total HT	825 000 €
		Sous total Fonds Transition Energétique (73%)	600 000 €
		Autofinancement (27%)	225 000 €

